

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE LOCATUS BELGIE BVBA

Article 1: Définitions

- 1.1 Dans les présentes conditions, les termes suivants ont les significations ci-dessous:
- Ajustement : Modification(s) du Logiciel sur Mesure après le moment de la livraison ou de l'installation, si cela a été convenu.
 - LOCATUS : Locatus België BVBA
 - Base de données : Toutes les bases fournies par LOCATUS sur papier, en version digitale ou autrement, consistant en une compilation de données, parmi lesquelles sont également compris les plans et les cartes (sur papier ou en version digitale).
 - Documentation : Toutes les notices explicatives, schémas, dessins, configurations, spécifications et autres informations écrites annexes aux Produits, reflétant les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des Produits.
 - Vice : Le fait pour le Logiciel sur Mesure de ne pas satisfaire (totalemment) aux spécifications convenues et modifiées au besoin en vertu du point 14.3 des présentes conditions.
 - Logiciel sur Mesure : Tous les logiciels et Bases de Données conçus et fabriqués spécialement par LOCATUS au profit des activités du Client et selon des spécifications convenues, pour lesquels les parties ont également convenu expressément et par écrit qu'il s'agit de Logiciel sur Mesure, y compris toute Documentation connexe.
 - Client : Celui à qui LOCATUS fait une offre pour la livraison de Produits et/ou de services, ainsi que celui avec qui LOCATUS conclut un Contrat.
 - Contrat : Le contrat conclu entre le Client et LOCATUS visant la livraison par LOCATUS de Produits et/ou de services (y compris l'octroi de droits d'utilisation).
 - Produits : Tous les produits qui sont livrés par LOCATUS au Client (y compris le Logiciel Standard, les Logiciels sur Mesure, le code source et les supports sur lesquels les données sont enregistrées).
 - Logiciel Standard : Tout logiciel et toutes (parties de ou, le cas échéant, données de) Bases de Données qui ont été ou sont livrées, sauf s'il ressort d'une convention écrite explicite entre les parties qu'il s'agit d'un Logiciel sur Mesure.

Article 2: Applicabilité des présentes conditions

- 2.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les livraisons de Produits et/ou de services de LOCATUS au Client, à tous les contrats qui s'y rapportent et à tous les actes qui y sont liés, étant tant de nature préparatoire qu'exécutoire, comme des devis, confirmations de commande et livraisons, ainsi qu'aux engagements qui en découlent.
- 2.2 Quand bien même LOCATUS n'exigerait pas toujours un strict respect des présentes conditions, cela n'implique pas que les présentes conditions ne soient pas applicables ou que LOCATUS soit déchue de son droit d'exiger le strict respect de ces conditions dans des circonstances futures, similaires ou non.
- 2.3 Les conditions dérogatoires ne sont d'application que si LOCATUS les a expressément acceptées par écrit et ne s'appliquent qu'au(x) contrat(s) concerné(s).
- 2.4 Si une disposition de ces conditions est invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions des présentes conditions restent en vigueur, et les parties se mettront d'accord sur le contenu d'une nouvelle disposition dont le contenu se rapprochera autant que possible du contenu de la disposition originale.
- 2.5 Les conditions, d'achat ou autres, que le Client déclare applicables n'engagent pas LOCATUS, sauf si LOCATUS les a expressément acceptées par écrit. Une telle acceptation ne peut être déduite du fait que LOCATUS ne contredise une communication selon laquelle le Client n'accepte pas les conditions de LOCATUS et déclare que ses propres conditions sont applicables.

Article 3: Offres

- 3.1 Tous les devis, offres et indications de prix formulés par LOCATUS, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement et sont basés sur les renseignements, plans et dessins, et sur les

renseignements extraits de ces derniers, fournis par le Client. Si une offre comporte une proposition sans engagement et que celle-ci est acceptée par le Client, LOCATUS peut annuler l'offre dans les deux jours ouvrables à compter de la réception de l'acceptation.

3.2 Le contenu de toutes les listes de prix, brochures, imprimés, etc. fournis par LOCATUS est indiqué de façon aussi précise que possible. Les listes de prix, brochures, imprimés, etc. sont toutefois sujet à modification et ne valent pas offre.

3.3 LOCATUS se réserve le droit de refuser des commandes sans devoir en indiquer la raison, de livrer contre remboursement ou d'exiger le paiement préalable.

Article 4: Contrat

- 4.1 Le Contrat se forme après que LOCATUS ait confirmé une commande par écrit, après qu'une offre ferme ait été acceptée ou après que LOCATUS ait entamé l'exécution de la commande. Une confirmation de commande est réputée refléter le Contrat de manière exacte et complète, sauf si le Client émet des réserves écrites à ce sujet dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date de la confirmation de commande.
- 4.2 Pour les services/livraisons pour lesquels, eu égard à leur nature et/ou ampleur, aucune confirmation de commande n'est envoyée, la facture vaut également confirmation de commande, laquelle est réputée refléter le Contrat de manière exacte et complète, sauf si le Client proteste sans délai.
- 4.3 Les ajouts et modifications au Contrat n'engagent LOCATUS que pour autant qu'ils aient été confirmés par écrit par LOCATUS.

Article 5: Modifications et surcroît de travail

- 5.1 Le Client peut inviter LOCATUS à marquer son accord sur une modification, un ajout ou une correction des services et/ou livraisons convenus. LOCATUS n'est pas tenue de marquer un tel consentement. LOCATUS

- ne peut marquer son consentement que par écrit.
- 5.2 Si LOCATUS marque son accord sur une modification, un ajout et/ou une correction des services et/ou livraisons convenus, cela peut exercer une influence sur le prix et/ou sur le délai de livraison convenu. Tout cela sera aux risques et périls du Client. Au cas où une modification des services et/ou livraisons convenus entraîne une diminution du travail et du prix convenu, LOCATUS se réserve le droit de facturer au Client les frais qu'elle a déjà exposés, ainsi que le manque à gagner.
- 5.3 Indépendamment d'une demande telle que visée au point 5.1, LOCATUS informera dès que possible le Client par écrit – pour autant que ce soit réalisable – du surcroît de travail, et en tout cas avant la réalisation de celui-ci. Le Client est réputé souscrire à la réalisation du surcroît de travail en question, aux frais liés à celui-ci et au délai de livraison, au besoin adapté, sauf s'il marque son opposition par écrit avant le commencement de l'exécution du surcroît de travail, mais dans tous les cas dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la notification par LOCATUS visée ci-dessus.

Article 6: Délai de livraison

- 6.1 Tous les délais (de livraison) indiqués par LOCATUS sont approximatifs. Les délais de livraison indiqués ne seront à aucun moment considérés comme délais fatals. En cas de livraison en dehors des délais, LOCATUS devra être mise en demeure par écrit, et un nouveau délai de livraison raisonnable devra lui être accordé.
- 6.2 Le dépassement des délais de livraison indiqués par LOCATUS, pour quelque raison que ce soit, ne donne à aucun moment droit pour le Client à des dommages-intérêts, à la résiliation du Contrat ou à la non-exécution d'une de ses obligations envers LOCATUS.

Article 7: Livraison

- 7.1 La livraison se fait à l'adresse du Client telle qu'indiquée dans le Contrat, ou à défaut, à l'adresse mentionnée dans la confirmation de commande. Vaut comme moment de livraison le moment auquel les Produits arrivent à cette adresse. Dès le moment de la livraison, tous les risques de perte, dégât, détérioration, etc., quelle qu'en soit la cause, sont transférés au Client.
- 7.2 S'il a été convenu que les livraisons et/ou services aient lieu en plusieurs phases, LOCATUS peut différer les livraisons et/ou services des phases suivantes jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit l'achèvement de la phase précédente et se soit acquitté de toutes ses obligations (financières) relatives à la phase précédente. Dans le cas de livraisons partielles, LOCATUS peut facturer celles-ci séparément.
- 7.3 Le Client est tenu de collaborer à la livraison, ainsi que de réceptionner celle-ci. A défaut d'enlèvement de la livraison par le Client, les Produits seront aux risques du Client, et LOCATUS se réserve le droit de répercuter les éventuels frais liés à l'absence d'enlèvement (parmi lesquels les frais de stockage et de transport) sur le Client.
- 7.4 L'enlèvement est réputé être refusé si les Produits commandés sont proposés à la livraison mais que la livraison s'est avérée impossible. Le jour où l'enlèvement est refusé vaut date de livraison.

Article 8: Transport

- 8.1 LOCATUS fixe le mode de transport, d'expédition, de conditionnement, etc. L'expédition/le transport des Produits se fait toujours pour le compte et aux risques du Client.

Article 9: Prix

- 9.1 Tous les prix, indemnités et tarifs (ci-après, les "prix") s'entendent TVA et autres prélèvements infligés par les pouvoirs publics non compris.
- 9.2 A moins qu'il soit indiqué par écrit dans la liste des prix ou dans le devis de LOCATUS qu'il en va autrement, les prix indiqués par LOCATUS sont:
- mentionnés en euros;
 - frais de chargement, déchargement, transport et assurance non compris.
- 9.3 Dans l'hypothèse où les prix, de par l'augmentation de facteurs déterminants du prix, comme par exemple les salaires, matériaux, fluctuations de cours, ou par tout autre motif, enregistrent une augmentation, LOCATUS peut adapter le prix en conséquence avec effet immédiat, par une notification écrite au Client. Si des montants à échéance périodique ont été convenus, LOCATUS peut à tout moment adapter les prix en vigueur moyennant une notification écrite effectuée dans un délai d'au moins 3 (trois) mois. De telles augmentations de prix ne donnent pas droit au Client de résilier le Contrat.
- 9.4 Un surcroît de travail et des livraisons supplémentaires, tels que visés à l'article 5, ainsi que les frais éventuels d'installation, sont facturés par LOCATUS au Client, selon les prix de LOCATUS en vigueur à ce moment.

Article 10: Réclamations

- 10.1 En considération de ce qui est stipulé à l'article 14, le Client est tenu de contrôler les marchandises livrées par LOCATUS aussi rapidement que possible après la livraison et de manière aussi complète que possible afin de détecter les éventuels dommages, vices et/ou pannes. Les éventuels dommages, vices et/ou pannes aux marchandises livrées doivent, s'ils sont constatés lors de la livraison, être signalés sur le bon de livraison, la facture et/ou le document de transport, et s'ils ne sont pas constatés lors de la livraison, être signalés directement par écrit à LOCATUS, et en tout cas au plus tard dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la livraison.
- 10.2 Les dommages, vices et/ou pannes n'ayant raisonnablement pas pu être constatés dans le délai indiqué au point 10.1 doivent être signalés par écrit à LOCATUS immédiatement après avoir été constatés et en tout cas au plus tard dans les 3 (trois) mois suivant la livraison des Produits livrés. Un ultime délai de réclamation de 30 (trente) jours à compter du moment de l'acceptation s'applique à l'égard du Logiciel sur Mesure.
- 10.3 Après expiration des délais mentionnés respectivement aux points 10.1 et 10.2, le Client est réputé avoir accepté la livraison. Les réclamations ne sont alors plus examinées par LOCATUS.
- 10.4 Les réclamations seront confrontées par LOCATUS aux conditions de garantie de l'article 18. Si et pour autant que la réclamation soit jugée fondée par LOCATUS, LOCATUS sera exclusivement tenue de réparer les dommages et/ou vices ou, le cas échéant, de remédier à la (aux) panne(s), ou de remplacer les (parties des) Produits défectueux, au choix de LOCATUS, sans que le Client puisse à cet égard faire valoir de droit à une quelconque indemnité. Les Produits et parties de ceux-ci qui sont remplacés par LOCATUS deviennent la propriété de LOCATUS.
- 10.5 La réclamation ne décharge pas le Client de ses obligations de paiement envers LOCATUS.
- 10.6 Le renvoi des marchandises livrées ne peut se faire qu'après autorisation préalable de LOCATUS et aux conditions qui seront fixées par LOCATUS.

Article 11: Paiement

- 11.1 Le paiement doit intervenir par versement ou virement sur un compte courant ou un compte chèque postal indiqué par LOCATUS dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de la facture. La date valeur indiquée sur les extraits bancaires ou extraits de compte chèque postal est considérée comme date de paiement.
- 11.2 Le paiement interviendra sans compensation ou remise pour quelque motif que ce soit. Les réclamations relatives à une facture doivent être signalées à LOCATUS par courrier recommandé avant le jour auquel le paiement de l'indemnité est dû conformément au point 11.1.
- 11.3 Si le Client ne règle pas les montants dus dans le délai convenu, le Client sera, de plein droit, en défaut, et LOCATUS, sans préjudice de ses autres droits, pourra facturer au Client des intérêts sur le montant total dû, au taux légal en vigueur à ce moment. L'intérêt sera calculé à partir de la date d'échéance de la facture concernée jusqu'à la date du parfait paiement.
- 11.4 En outre, tous les frais de recouvrement nécessaires, judiciaires et extrajudiciaires, sont à charge du Client. La hauteur des frais de recouvrement extrajudiciaires dus à LOCATUS est calculée conformément au tarif ci-après:
- | | | |
|----------------------------|-------------|-----|
| sur les premiers | € 3.000,-- | 15% |
| sur le surplus jusqu'à | € 6.000,-- | 10% |
| sur le surplus jusqu'à | € 15.000,-- | 8% |
| sur le surplus jusqu'à | € 60.000,-- | 5% |
| sur le surplus à partir de | € 60.000,-- | 3% |
- avec un minimum de € 250,--.

Article 12: Réserve de propriété

- 12.1 Si et pour autant qu'il ait été convenu que le Client acquière la propriété des Produits livrés, la propriété est seulement transférée au moment du paiement intégral de tous les montants, y compris des intérêts et frais éventuels, dont le Client est redevable pour les Produits livrés ou à livrer ou les services rendus ou à rendre en vertu du Contrat, ainsi qu'en ce qui concerne les réclamations à la suite de manquements dans l'exécution de tels contrats. A moins qu'il soit stipulé qu'il en va autrement dans le Contrat, le support (disquette ou CD-rom) contenant le Logiciel Standard ou le Logiciel sur Mesure entre en ligne de compte pour le transfert de propriété conformément au présent article.
- 12.2 Le Client est tenu de veiller à la manipulation soignée des Produits, et ne peut mettre les Produits livrés en gage ou les grever d'une autre manière d'un droit limité, autrement qu'après accord écrit de LOCATUS.
- 12.3 Au cas où LOCATUS résilie tout ou partie du Contrat, elle peut reprendre la partie restée impayée des marchandises livrées. La résiliation et/ou reprise ne porte pas préjudice au droit de LOCATUS à des dommages-intérêts.

Article 13: Logiciel Standard

- 13.1 Les dispositions suivantes sont – en particulier – applicables si LOCATUS octroie au Client le droit d'utiliser un Logiciel Standard.
- 13.2 LOCATUS octroie au Client, pour la durée du Contrat, le droit non exclusif et non cessible d'utilisation du Logiciel Standard et, pour autant que de la Documentation ait également été remise, conformément à la Documentation livrée en même temps. Le Logiciel Standard ne peut être utilisé par le Client que pour un usage interne personnel. Le code source du Logiciel Standard n'est pas mis à la disposition du Client.
- 13.3 Le Logiciel Standard (ou toute partie de celui-ci) peut

uniquement être utilisé sur un système informatique, et obligatoirement le système du Client sur lequel le Logiciel Standard a été utilisé en premier lieu et sur un bureau. En cas de panne dudit système informatique, le Client peut, après en avoir informé LOCATUS par écrit, utiliser le Logiciel Standard sur un autre système informatique approprié, mais uniquement pendant la durée de la panne.

- 13.4 Le Client peut faire une copie de sauvegarde du Logiciel Standard à des fins de sécurité et/ou d'archivage. Cette copie ne sera pas utilisée par le Client, mais sera uniquement utilisée en remplacement du matériel original devenu inutilisable, et sera pourvue des mêmes indications, marques, numéros et autres signes distinctifs que ceux indiqués sur l'original et qui sont décisifs pour déterminer les droits (de propriété intellectuelle) et l'origine du Logiciel Standard. La Documentation remise en même temps que le Logiciel Standard ne peut être copiée. Le Client ne peut laisser un tiers réaliser une copie, sauf autorisation écrite préalable de LOCATUS et sauf dans la mesure où la Loi stipule expressément qu'il en soit autrement.
- 13.5 Sauf autorisation écrite préalable de LOCATUS, le Client ne peut louer, mettre en gage ou octroyer d'une autre manière à des tiers tout droit sur le Logiciel Standard et la Documentation remise avec ce dernier, en ce compris des reproductions de ceux-ci, ou encore les exposer publiquement, laisser compiler ou utiliser par des tiers, ou les utiliser au profit de tiers.
- 13.6 Le Client n'est en outre pas autorisé à corriger, modifier, traduire, compléter le Logiciel Standard ou à le soumettre d'une autre manière à de la rétro-ingénierie, ou à le laisser modifier, compléter ou soumettre à de la rétro-ingénierie par un tiers, sauf dans la mesure où cela se produit conformément aux normes légales relatives à la mise sur pied de la compatibilité du Logiciel Standard avec d'autres logiciels. Dans le dernier cas visé, le Client doit demander par écrit et de manière détaillée à LOCATUS les informations nécessaires. LOCATUS fera alors savoir au Client, dans un délai raisonnable, s'il peut disposer des informations souhaitées, et à quelles conditions, parmi lesquelles les conditions financières et conditions relatives aux tiers auxquels le Client fera éventuellement appel.
- 13.7 Si le Logiciel Standard provient d'une tierce personne fournisseur de LOCATUS, les conditions de droit d'utilisation du sous-traitant s'appliquent et s'ajoutent aux présentes conditions ou, en cas de contradiction, remplacent ces dernières. A sa demande, LOCATUS informera le Client des dispositions en vigueur.

Article 14: Logiciel sur Mesure

- 14.1 Les dispositions suivantes sont – en particulier – applicables si LOCATUS fournit des Logiciels sur Mesure.
- 14.2 LOCATUS spécifiera par écrit, au besoin en concertation avec le Client, le Logiciel sur Mesure qui sera développé et de quelle manière cela se fera. Après que le Client ait approuvé les spécifications par écrit, LOCATUS entreprendra l'élaboration du Logiciel sur Mesure avec le soin nécessaire et sur la base des renseignements à procurer par le Client, le Client répondant de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces renseignements.
- 14.3 Les modifications au Logiciel sur Mesure par rapport aux spécifications approuvées qui surviennent avant le moment de la livraison ou de l'installation doivent être signalés par écrit à LOCATUS. Ces modifications seront considérées comme un surcroît de travail conformément à l'article 5.
- 14.4 LOCATUS octroie au Client, pour une durée

- indéterminée, le droit non exclusif et non cessible d'utilisation du Logiciel sur Mesure pour un usage interne personnel et, pour autant que de la Documentation ait également été remise, conformément à la Documentation livrée en même temps. Le code source du Logiciel sur Mesure n'est mis à la disposition du Client que si cela été convenu expressément par écrit, auquel cas ce code source ne pourra être utilisé que pour garantir un usage interne continu et normal du Logiciel sur Mesure. Le Client ne peut utiliser ou exploiter le code source d'une autre manière. LOCATUS peut en tout temps utiliser, au sens le plus large du terme, le (des parties du) Logiciel sur Mesure et le code source sous-jacent et les mettre à la disposition de tiers.
- 14.5 S'il a été expressément convenu par écrit que le Client acquière les droits (de propriété intellectuelle) sur le Logiciel sur Mesure, l'obtention de ces droits ne portera pas sur les (parties des) Logiciels Standard faisant partie du Logiciel sur Mesure. Les droits (de propriété intellectuelle) de ces derniers restent entre les mains de LOCATUS ou de ses sous-traitants. L'article 13 s'applique par analogie à ces (parties de) Logiciels Standard qui font partie du Logiciel sur Mesure.
- 14.6 S'il existe une divergence d'opinion entre les parties au sujet de la propriété ou des droits (de propriété intellectuelle) des parties du Logiciel sur Mesure, l'on part du principe que cette propriété ou ces droits sont entre les mains de LOCATUS, sans préjudice du droit du Client de fournir la preuve contraire.
- 14.7 LOCATUS livrera au Client le Logiciel sur Mesure à produire conformément aux spécifications et aux modifications qui y sont apportées telles que visées au point 14.3. La livraison est terminée après que le Logiciel sur Mesure soit mis à la disposition du Client ou, si cela a été convenu, après l'installation du Logiciel sur Mesure chez le Client.
- 14.8 Après la livraison ou l'installation, le Client a la possibilité de tester le Logiciel sur Mesure durant une période de maximum 30 (trente) jours, sauf si un délai différent est indiqué dans le Contrat. Le contenu du test d'acceptation est fixé par écrit entre les parties avant la livraison ou l'installation. La livraison ou l'installation par LOCATUS implique en même temps la demande d'entamer le test d'acceptation. Le test d'acceptation est effectué par le Client.
- 14.9 Durant la période de test du Logiciel sur Mesure, des Vices et/ou Ajustements souhaités par le Client peuvent être communiqués par écrit et de façon détaillée à LOCATUS.
- 14.10 A l'issue de la période de test, LOCATUS déterminera, sur base des Vices constatés et des Ajustements souhaités et en concertation avec le Client, s'il s'agit (effectivement) d'un Vice ou d'un Ajustement.
- 14.11 Dans le cas de Vices, LOCATUS réparera ceux-ci de son mieux et aussi rapidement que possible, LOCATUS pouvant apporter des solutions provisoires, des détours de programme ou des restrictions visant à éviter les problèmes dans le Logiciel sur Mesure. LOCATUS informera le Client par écrit dès que les Vices sont réparés, après quoi ce dernier aura de nouveau l'opportunité de tester le Logiciel sur Mesure pendant une période de 10 (dix) jours prenant cours le jour suivant la communication écrite de LOCATUS en question au sujet des Vices réparés. Dans le cas d'Ajustements au Logiciel sur Mesure, LOCATUS apportera ces Ajustements après acceptation de la mission du Client y afférente, au tarif qu'elle pratique habituellement.
- 14.12 Dans l'hypothèse où la progression du test d'acceptation est freinée par un Vice, LOCATUS prendra en charge l'assistance nécessaire dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un Vice entravant le fonctionnement du Logiciel sur Mesure de façon tellement substantielle que le test d'acceptation doit être interrompu, la durée restante de la période de test sera suspendue depuis le moment de la constatation effective du Vice jusqu'au moment où il est remédié au Vice conformément à l'article 14.11.
- 14.13 Si la période de test mentionnée au point 14.8 ou la période de test mentionnée au point 14.11 a pris fin sans que le Client ait signalé de vices conformément à ce qui est prévu aux points 14.9 et 14.10, le Logiciel sur Mesure est réputé être accepté le jour suivant la période de test en question.
- 14.14 Si le Client omet, dans le délai en vigueur, d'effectuer le test d'acceptation convenu, ou si le test d'acceptation convenu ne peut être effectué ou mené à son terme du fait de circonstances ne pouvant être imputées à LOCATUS, la livraison est réputée être acceptée le jour suivant le délai en vigueur conformément au point 14.8 prenant cours le jour où la livraison ou l'installation par LOCATUS a eu lieu. Si les parties n'ont pas convenu d'un test d'acceptation, les marchandises livrées sont réputées être acceptées à la livraison.
- Article 15: Bases de données**
- 15.1 Les dispositions suivantes sont – en particulier – applicables si LOCATUS fournit des Bases de Données.
- 15.2 LOCATUS procurera toujours au Client la version la plus récente de ses Bases de Données. LOCATUS redoublera d'efforts afin que l'exhaustivité, l'exactitude et l'actualité de la Base de Données mise à la disposition du Client soient aussi bonnes que possible.
- 15.3 Le Client ne peut utiliser les (données des) Bases de Données que pour un usage interne personnel, et uniquement pour l'objectif ou la mission fixé dans le Contrat, et le Client ne peut les utiliser pour les produits spécifiés dans le Contrat. Le Client ne peut faire quelques copies des Bases de Données sur papier que pour un usage interne personnel. Le Client ne peut reproduire de bases de données numériques.
- 15.4 En dehors de ce qui est stipulé au point 15.3, la communication au public et la reproduction de (parties, ou le cas échéant, données des) Bases de Données, intégrées ou non (de façon identifiable ou non) dans d'autres produits (parmi lesquels les bases de données), sur papier, en version digitale ou autrement, ne sont autorisées qu'après approbation écrite préalable de LOCATUS. A cet effet, le Client doit indiquer quelle partie des données il souhaite communiquer au public et/ou reproduire, de quelle manière et en combien d'exemplaires. Si les Bases de Données ne sont pas livrées en version digitale, le scannage ou la digitalisation des données de la Base de Données n'est pas autorisé.
- 15.5 Si LOCATUS a marqué son accord par écrit sur la communication au public ou la reproduction de (parties de) données de la Base de Données, la communication au public ou la reproduction de ces données ne sera autorisée que si LOCATUS est indiquée comme source de la manière suivante: "Source: LOCATUS". De plus, il y a lieu de mentionner que les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les Bases de Données concernées sont entre les mains de LOCATUS.
- 15.6 A la fin du Contrat, les bases de données doivent être écartées de manière irréversible dans un délai d'1 (une) semaine de travail.
- Article 16: Services**
- 16.1 Les dispositions suivantes sont – en particulier – applicables si LOCATUS fournit des services.

- 16.2 Si l'octroi de services se produit en plusieurs phases, LOCATUS et le Client concluront des accords séparés.
- 16.3 Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 23, LOCATUS pourra résilier le Contrat relatif aux services avant le commencement de son exécution s'il s'avère que LOCATUS n'a pas la possibilité de fournir les services convenus, sans que le Client puisse faire valoir un quelconque droit à une indemnité.
- 16.4 LOCATUS aidera au mieux le Client dans le cadre de questions posées par téléphone relatives à l'utilisation des Produits. Les questions par téléphone peuvent être posées les jours ouvrables (aux Pays-Bas) entre 9:00 heures et 17:30 heures. LOCATUS peut facturer cette assistance au Client sur base du coût réel.
- 16.5 Si LOCATUS propose de nouvelles versions des Produits et des nouveautés, le Client n'est pas tenu d'enlever ces dernières. LOCATUS n'est toutefois pas tenue de fournir d'assistance conformément à ce qui est stipulé au point 16.4 concernant des versions et sorties plus anciennes des Produits dès l'instant où de nouvelles versions et des nouveautés sont disponibles.
- 16.6 Les frais des activités de LOCATUS, comme par exemple les frais d'entraînement et d'installation, que ce soit ou non dans le cadre d'un abonnement de maintenance, pour lequel des accords non explicites (sur les prix) ont été conclus, seront indemnisés par le Client sur base des matériaux utilisés, des frais de déplacement et des heures de travail, selon les tarifs de LOCATUS en vigueur à cet instant.
- 18.2 La garantie n'est pas d'application si les vices sont, totalement ou en partie, la conséquence d'un usage incorrect, négligent ou incompetent, à des fins autres que des fins normales (d'exploitation), de causes venant de l'extérieur, comme par exemple un incendie ou des dégâts des eaux, si les Produits sont modifiés ou entretenus par d'autres que LOCATUS ou si le Client agit d'une autre manière en contradiction avec les droits d'utilisation conformément aux articles 13, 14 et 15.
- 18.3 A l'égard de tout ce qui a été livré par LOCATUS, la garantie vaut pour une période de 3 (trois) mois à compter du moment de la livraison, et à l'égard du Logiciel sur Mesure, pour une période de 30 (trente) jours à compter du moment de l'acceptation.
- 18.4 La réparation des vices et le remplacement des biens en dehors du cadre de la garantie en vigueur seront facturés par LOCATUS au Client, conformément à ses tarifs en vigueur à ce moment.
- 18.5 Le fait pour LOCATUS de s'acquitter de ses obligations en matière de garantie vaut indemnisation unique et complète. LOCATUS n'est pas tenue à d'autres obligations, et le Client n'est pas autorisé à demander la résiliation du Contrat.
- 18.6 Si le Logiciel Standard provient d'une tierce personne fournisseur de LOCATUS, la garantie se limite à la garantie du sous-traitant qui est d'application. A sa demande, LOCATUS informera le Client des dispositions en vigueur.

Article 17: Force majeure

- 17.1 Aucune des parties n'est tenue de s'acquitter d'obligations si elle en est empêchée à la suite d'un cas de force majeure.
- 17.2 Lorsqu'un cas de force majeure a duré plus de 90 (nonante) jours, les parties peuvent résilier le Contrat sans intervention judiciaire, au moyen d'une notification écrite à cet effet, sans préjudice du droit de LOCATUS au paiement par le Client des prestations déjà effectuées par LOCATUS avant qu'il soit question du cas de force majeure.
- 17.3 Par force majeure de LOCATUS, on entend toutes les circonstances par lesquelles LOCATUS n'est, de manière temporaire ou permanente, pas en mesure de satisfaire à ses obligations, comme la grève, les problèmes de transport, un incendie, les mesures prises par les autorités parmi lesquelles, en tous les cas, les interdictions d'importation et d'exportation, les contingentements, les pannes survenant chez elle ou chez ses sous-traitants, ainsi que les manquements imputables à ses sous-traitants, à la suite desquelles LOCATUS n'est pas (plus) à même de remplir ses obligations à l'égard du Client.

Article 18: Garantie

- 18.1 Sous réserve de ce qui est stipulé au point 18.6, LOCATUS garantit les Produits livrés par elle contre les vices de conception, de programmation, de fabrication et de matériau (les "vices"). La garantie implique uniquement que LOCATUS répare ces vices du mieux qu'elle peut ou remplace les Produits, au choix et à l'appréciation de LOCATUS. Les articles d'usage courant, comme les boîtes de CD-rom et autres supports mémoire, ne sont pas remplacés. Les (parties de) Produits remplacés conformément à la présente garantie deviennent la propriété de LOCATUS. LOCATUS ne se porte explicitement pas garante de l'exhaustivité, de l'exactitude et de l'actualité des (données des) Bases de données. Les vices doivent être signalés par écrit à LOCATUS directement après avoir été constatés, et doivent être

Article 19: Limitation de responsabilité

- 19.1 Sans préjudice de l'obligation de garantie décrite à l'article 18, LOCATUS est exclusivement responsable de l'indemnisation des dommages directs. Par dommage direct, on entend uniquement un dommage ayant un rapport direct et indissociable avec l'événement qui l'a provoqué. Cette limitation s'applique à la responsabilité contractuelle et extra-contractuelle, sauf si une quelconque limitation n'est pas autorisée légalement. Le dommage doit être signalé par écrit à LOCATUS immédiatement après avoir été découvert.
- 19.2 LOCATUS n'est expressément pas responsable des dommages occasionnés au Client ou à des tiers par ses collaborateurs et/ou par les tiers auxquels elle a fait appel, de quelque chef que ce soit et quelle qu'en soit la cause, sous réserve de sa responsabilité pour les dommages directs par suite d'une infraction délibérée ou d'une faute grave de la part de collaborateurs de LOCATUS.
- 19.3 Toute responsabilité de LOCATUS pour les dommages indirects, comme, entre autres, les dommages relatifs à la perte ou à l'altération de données, le manque à gagner, la perte d'exploitation, ou pour tout autre dommage consécutif, quelle qu'en soit la cause, est expressément exclue.
- 19.4 LOCATUS n'est pas responsable pour les dommages, de quelque nature que ce soit, survenus ou causés par l'usure normale des Produits livrés ou par leur inadéquation à l'usage qui en est fait par le Client.
- 19.5 LOCATUS n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, survenus ou causés par un usage incorrect, négligent ou non spécialisé des Produits livrés par LOCATUS.
- 19.6 Si LOCATUS procure un service (comme un conseil ou une maintenance), elle ne répond des dommages en découlant que si le dommage est la conséquence directe d'un manquement dû à une infraction délibérée ou à une faute grave de (collaborateurs de) LOCATUS.

- 19.7 Le Client préserve LOCATUS et ses collaborateurs des revendications de tiers visant à obtenir une indemnité pour les dommages matériels et immatériels causés directement ou indirectement par (l'utilisation) des marchandises livrées par LOCATUS, sauf si le dommage est la conséquence directe d'une infraction délibérée/faute grave de la part de collaborateurs de LOCATUS.
- 19.8 La responsabilité de LOCATUS du fait d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution du Contrat conclu avec le Client est limitée à 50% du montant hors TVA de la facture du Contrat par événement – une suite d'événements liés entre eux comptant pour un seul événement – et est, en toutes circonstances, limitée au total au montant hors TVA de la facture du Contrat. Si le Contrat est essentiellement un contrat sur la durée ayant une durée de plus d'un an, le montant de la facture est fixé sur le total hors TVA des rémunérations qui est stipulé pour 1 (un) an. La responsabilité de LOCATUS pour les dommages survenus en cas de mort ou de lésion corporelle ou pour les dommages matériels survenus du fait d'un acte illicite ne s'élèvera en aucun cas à plus de € 450.000,=.
- 20.6 LOCATUS n'est pas responsable des violations occasionnées par (l'utilisation) des marchandises livrées par elle en connexion avec des produits non livrés par elle, ou par un usage autre que celui pour lequel les Produits livrés ont été conçus ou destinés, ou par une modification apportée aux Produits livrés sans l'accord écrit de LOCATUS.
- 20.7 Si le Logiciel Standard provient d'une tierce personne fournisseur de LOCATUS, la garantie contre les revendications de tiers du fait d'une prétendue violation des droits de propriété intellectuelle de ces tiers relatifs aux Produits livrés par LOCATUS ou à une partie de ceux-ci, ainsi que contre la responsabilité de la prise de mesures relatives à une prétendue violation, se limite aux dispositions du sous-traitant qui sont d'application. A sa demande, LOCATUS informera le Client des dispositions en vigueur.
- 20.8 Si une commande doit être exécutée par LOCATUS sur base de plans, dessins, autres indications ou données procurés par ou au nom du Client, celui-ci se porte garant de ce que, ce faisant, aucun droit (de propriété intellectuelle) de tiers n'est violé. Le Client préserve LOCATUS de toute revendication de tiers à laquelle LOCATUS serait confrontée en rapport avec une violation.
- 20.9 La responsabilité et garantie de LOCATUS en vertu du présent article constitue la seule responsabilité / garantie donnée par LOCATUS concernant les violations de droits (de propriété intellectuelle) relatifs aux Produits livrés par LOCATUS.

Article 20: Droits de propriété intellectuelle et garantie

- 20.1 Les droits (de propriété intellectuelle) relatifs aux Produits, au code source sous-jacent, à la Documentation annexe, ainsi qu'aux reproductions, modifications, traductions et extensions de ces derniers, restent à tout moment entre les mains de LOCATUS ou de ses sous-traitants, sauf s'il a expressément été convenu par écrit qu'il en soit autrement. Le Client n'enlèvera ni ne modifiera les signes distinctifs relatifs aux droits (de propriété intellectuelle) de LOCATUS.
- 20.2 Par la réception d'un Produit, le Client s'engage à prendre des mesures (techniques) appropriées afin d'empêcher l'utilisation par des tiers ou un mauvais usage du Produit et/ou des données intégrées dans celui-ci par ses collaborateurs.
- 20.3 LOCATUS se réserve le droit d'apporter des modifications aux Produits livrés par elle et à leur code source, ou de remplacer des parties de ceux-ci, à condition que leur fonctionnement ne s'en trouve pas intrinsèquement affecté.
- 20.4 LOCATUS préserve le Client des revendications de tiers du chef d'une prétendue violation de droits de propriété intellectuelle de ces tiers relatifs aux Produits développés par LOCATUS ou à toute partie de ceux-ci, à condition que LOCATUS soit informée directement et par écrit de ces revendications dès l'instant où le Client est informé de celles-ci, et que le Client s'en remette exclusivement à LOCATUS pour le traitement du litige, et apporte à cette fin toute sa collaboration à LOCATUS.
- 20.5 S'il est établi en droit, de manière irrévocable, que les Produits développés par LOCATUS violent un quelconque droit de propriété intellectuelle de tiers, et que le Client se voit de ce fait privé de son droit d'utilisation, LOCATUS, à son compte et selon sa préférence:
- soit fera en sorte que le Client obtienne de nouveau le droit de poursuivre l'utilisation;
 - soit modifiera la partie constitutive de l'infraction de telle façon qu'il soit mis fin à l'infraction;
 - soit remplacera la partie constitutive de l'infraction par une partie présentant des possibilités d'utilisation équivalentes et n'enfreignant pas de droit;
 - soit reprendra le Produit concerné dans son intégralité contre remboursement du prix payé,

Article 21: Secret

- 21.1 Le Client est tenu au secret total concernant les Produits, la Documentation, les activités et les services de LOCATUS, ainsi que le know-how contenu dans ceux-ci ("informations confidentielles") et ne les divulguera en aucune manière et sous quelque forme que ce soit à des tiers. Le Client se porte garant de ce que ces informations confidentielles ne deviennent connues de tiers du fait de sa négligence, sans autorisation écrite préalable de LOCATUS. Le Client est tenu de prendre des mesures de sorte que ce secret soit respecté par ses collaborateurs.
- 21.2 Les parties sont par ailleurs également tenues au secret total envers les tiers concernant les informations confidentielles qu'elles se sont l'une l'autre communiquées. Le Client est tenu de prendre des mesures de sorte que ce secret soit respecté par ses collaborateurs.
- 21.3 Si le Client agit en contradiction avec ce qui est stipulé dans le présent article, il paiera à LOCATUS, par infraction constatée par LOCATUS, une amende, immédiatement exigible et non susceptible d'une modération judiciaire, égale à € 250.000,=, sans préjudice des autres droits de LOCATUS, comme de son droit à des dommages-intérêts.

Article 22: Résiliation/Fin du Contrat

- 22.1 Le Client est réputé être de plein droit en défaut, et (le restant de) sa dette être immédiatement exigible, dans le cas où:
- le Client ne respecte pas une obligation du Contrat, et en particulier en cas de non-paiement ou de dépassement du délai de paiement;
 - LOCATUS a de bonnes raisons de craindre que le Client manque à ses obligations, et si le Client ne se déclare pas, à la suite d'un avertissement écrit indiquant ces raisons, prêt à respecter ses obligations dans un délai raisonnable fixé dans l'avertissement;

- c. le Client demande sa faillite, est déclaré en état de faillite, procède à une cession de biens, introduit une demande de sursis de paiement, ou si une saisie est opérée sur la totalité ou une partie de ses biens et qu'il n'est pas donné mainlevée de la saisie dans les 15 (quinze) jours suivant la saisie;
 - d. le Client procède à ou décide de la cessation ou de la cession de ses activités, ou d'une partie importante de celles-ci, y compris l'apport de ses activités dans une société existante ou à constituer, ou procède à ou décide de la modification de l'objet de son entreprise ou de sa dissolution;
 - e. en cas de décès si le Client est une personne physique.
- 22.2 Dans les cas mentionnés au point 22.1, LOCATUS peut, sans aucune obligation d'indemnisation et sans préjudice de ses droits, comme de ses droits se rapportant à des frais ou intérêts déjà échus et son droit à des dommages-intérêts, sans qu'une mise en demeure ou intervention judiciaire soit nécessaire à cet effet:
- a. déclarer le Contrat résilié en tout ou en partie par une notification écrite adressée au Client à cet effet et/ou
 - b. exiger immédiatement et dans son intégralité tout montant dû par le Client à LOCATUS et/ou
 - c. invoquer la réserve de propriété constituée conformément à l'article 12 et/ou
 - d. obtenir du Client une garantie concernant le respect (en temps utile) de ses obligations en matière de paiement avant de poursuivre ses prestations.
- 22.3 Au cas où le Contrat prend fin ou est résilié de quelque façon que ce soit, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, au secret, à la résiliation/fin, au droit applicable et aux litiges continuent de s'appliquer sans restriction.

Article 23: Obligations après la fin du Contrat

- 23.1 S'il est, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, mis fin au Contrat, le Client est tenu, dans les 5 (cinq) jours suivant la fin du Contrat:
- a. de retirer le Logiciel Standard ainsi que toutes ses reproductions de son système informatique ou d'autres systèmes informatiques.
 - b. de renvoyer à LOCATUS, à ses frais, le Logiciel Standard, la Documentation et toutes les informations écrites provenant de LOCATUS, ainsi que toute reproduction de ceux-ci, ou de permettre à LOCATUS, à sa demande et aux frais du Client, de venir chercher ces derniers.
- 23.2 Le Client n'est pas autorisé à utiliser de quelque façon que ce soit le Logiciel Standard dont le droit d'utilisation est arrivé à expiration ou a pris fin d'une autre manière.
- 23.3 Dans la mesure où LOCATUS est titulaire des droits de propriété relatifs au Logiciel sur Mesure en vertu des articles 12 et 14 des présentes conditions, elle est en tout cas autorisée, sur base des circonstances mentionnées au point 23.1, à mettre fin au droit d'utilisation de ces derniers. Les alinéas précédents du présent article s'appliquent alors par analogie.

Article 24: Versions de démonstration

- 24.1 Si LOCATUS met des Produits à disposition du Client à des fins de démonstration, moyennant paiement ou non, les dispositions des présentes conditions s'appliquent par analogie, et plus particulièrement les articles 13, 15, 20 et 21.
- 24.2 Même si les parties ont convenu par écrit d'une période déterminée de mise en démonstration,

LOCATUS peut demander la restitution des Produits avec effet immédiat, et le Client donnera, sans délai, suite à cette demande.

Article 25: Généralités

- 25.1 Les droits et/ou obligations du Contrat auxquels les présentes conditions s'appliquent ne sont pas cessibles et ne sont pas susceptibles d'être cédés ou de faire l'objet d'un droit de sûreté, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 26: Droit applicable et litiges

- 26.1 Le droit belge est seul applicable au Contrat conclu entre les parties et aux rapports de droit qui en découlent, à l'exception de la Convention de Vienne.
- 26.2 Tous les litiges découlant de ou liés au Contrat auquel les présentes conditions s'appliquent, des conditions en tant que telles, et de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, ainsi que les litiges survenant dans le cadre de contrats plus détaillés pouvant être la conséquence du Contrat, seront tranchés par le juge compétent de Bruxelles ou du lieu d'implantation du Client, au choix de LOCATUS.